



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRÊTÉ PERMANENT DU MAIRE N° 040/2023
PORTANT SUR L'OUVERTURE RECEVANT DU PUBLIC
DE LA CRECHE L&G ROYAL BABY NURSERY**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

Vu l'article L.2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R. 123-1 à R. 123-55 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements Recevant du Public ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 portant approbation du règlement de sécurité ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2021/00138 du 25 janvier 2021 modifiant l'arrêté n°2015/2512 ;

Vu l'autorisation de travaux n° AT 094 048 22 C0001 délivrée le 23/11/2022 par un accord tacite ;

ARRÊTE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 L'autorisation d'ouverture au public à compter du 2 mai 2023, prévue aux articles R 123-1^{er} à R 123-55 du Code de la Construction et de l'Habitation, est délivrée à Monsieur GUERNINE Samuel, représentant de la crèche L&G ROYAL BABY NURSERY, située 8 rue des Taillis à Marolles-en-Brie (94440).

ARTICLE 2 Cet arrêté devra pouvoir être présenté à tout agent dûment mandaté des services de sécurité compétents.

ARTICLE 3 Le présent arrêté sera notifié à :
- Monsieur GUERNINE Samuel, représentant de la crèche L&G ROYAL BABY NURSERY, située 8 rue des Taillis à Marolles-en-Brie (94440).

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Madame la Secrétaire Générale de Marolles-en-Brie.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 27 avril 2023

Par délégation,
Vanessa HANNI
1^{ère} adjointe au Maire de Marolles-en-Brie



Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr